

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permission de voirie
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LE MEE Mickael, de l'entreprise Bouygues Energies et services, en date du 4 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que du vendredi 8 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 19h00, pour le bon déroulement de travaux de viabilisation du lotissement Terra Edifi (réseau basse tension, télécom et eau potable), il est nécessaire d'accorder à l'entreprise Bouygues Energies et services une permission de voirie afin de réaliser deux tranchées (longitudinale 1 mètre sous accotement et transversale 1 mètre sous voirie), sur la RD 16 en agglomération, au niveau de la parcelle cadastrée 301 ZL 222 à Saint Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 8 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 19h00, pour le bon déroulement de travaux de viabilisation du lotissement Terra Edifi à Saint Igneuc (réseau basse tension, télécom et eau potable), il est accordé à l'entreprise Bouygues Energies et services une permission de voirie afin de réaliser deux tranchées (longitudinale de 1 mètre sous accotement et transversale de 1 mètre sous voirie), sur la RD 16 en agglomération, au niveau de la parcelle cadastrée 301 ZL 222 à Saint Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan joint en annexe)-

ARTICLE 2 : Du vendredi 8 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 19h00 la chaussée sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores aux abords du chantier. Le dépassement est interdit à tout type de véhicules.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune. L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements, trottoirs).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

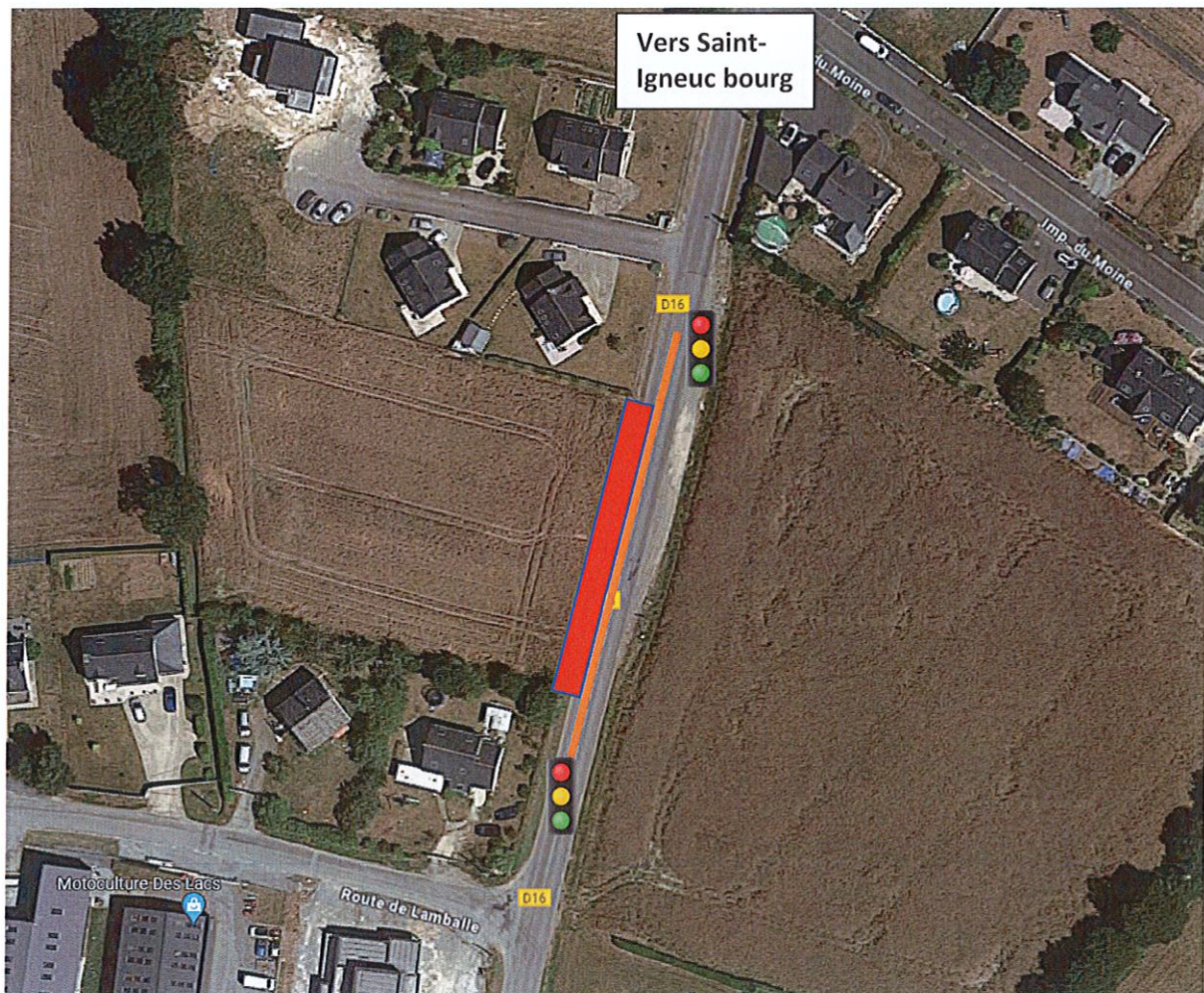
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 7 décembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



Permission de voirie



Circulation alternée par feux tricolores

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 022-200056711-20231207-ARR_20231206-AR